

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 20 MARS 2023 – 18 heures

Date de la convocation : 13 mars 2023

Publication des délibérations : 21 mars 2023

Publication sur le site internet : 14 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE LUNDI VINGT MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, *DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

*Madame DESLANDES est arrivée en séance à 18h02 au point n°3.

ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Madame GODEFROY

Monsieur MERON

Quorum : 17

Election du secrétaire de séance

Monsieur ALLARD est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 – Approbation 5-6

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

03 - Exercice 2023 - Rapport d'orientation budgétaire 7-1

04 - Appel à projet - Fonds vert - Demandes de subvention - Autorisation 7-5

05 - Forfaits mobilités durables - Extension du dispositif – Modification - Autorisation 8-7

06 - Formation des élu/es - Modalités 8-6

07 - Plan de formation 2023 - Adoption 8-6

08 - Tableau des effectifs - Modification - Adoption 4-1

09 - Création d'emplois non permanents – Vacances de printemps - Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

10 - Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité sur Article L 332-23
1° du code général de la fonction publique – Pôle Animation Jeunesse – Autorisation 4-2
11 - Rapport Social Unique (RSU) 2021 – Présentation – Information 4-1
12 - Centre de gestion de la Seine-Maritime - Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles
- Autorisation 4-1
13 - Comité Social Territorial - Formation Spécialisée "Santé, Sécurité et Conditions de travail" -
Composition - Autorisation 5-3
14 - Règlement du temps de travail - Modifications - Adoption 4-1
15 - Dispositif Bon Temps Libre - Caisse d'Allocations Familiales - Convention de partenariat - Signature
- Autorisation 8-2
16 - LOGEO SEINE - Quartier Normandie - Démolition immeuble De Girard - Avis 8-5
MOTION

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2023 joint en annexe au présent rapport.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1 – 20230001 – Il a procédé à la signature d'une convention avec la société SAS CONSULTASSUR, située à Vannes (56), pour la mission d'audit et d'assistance à la passation d'un marché de prestations de services d'assurances.

La rémunération est d'un montant forfaitaire de 2800 € HT auquel s'ajoutera les frais de déplacement de 300 € HT et la facturation des travaux supplémentaires sur présentation de facture sur la base de 0.75 fois l'indice Syntec en vigueur. Les modalités de paiements sont précisées dans la convention
Le contrat est conclu à compter de la date de signature jusqu'à la notification du marché aux titulaires.

2- 20230002 – Il a décidé de confier au cabinet HUON SARFATI le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/STE JACQUES DUBOIS ».

Monsieur le Maire règlera au cabinet HUON SARFATI les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 2 325 €.

3- 20230003 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de janvier 2023.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

4- 20230004 - Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN/SPARFEL ».

Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO AVOCATS, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 3 537.17 € T.T.C.

5- 20230005 - Il a notifié un accord cadre le 21 décembre 2021, passé selon la procédure formalisée, avec la société SYSCO FRANCE SAS relatif à la fourniture de denrées alimentaires -lot 4 produits surgelés.

Le montant est conclu sans montant minimum ni maximum dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable trois fois.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant modifiant l'article 5.2 du C.C.A.P. sur les modalités de variation des prix, notamment la fréquence de révision des prix. Les prix seront révisés semestriellement.

6- 20230006 - Il a procédé à la signature d'un contrat de services pour la location et la maintenance d'un photocopieur, avec la société RICOH, située à Rungis (92).

Ce contrat est à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

La redevance trimestrielle est de 160 € HT, soit 640 € HT par an. Le coût de la maintenance est fixé à 0.00377 € par copie.

7 – 20230007 - Il a notifié un accord cadre le 5 janvier 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société TERNETT relatif au nettoyage des vitreries des bâtiments communaux.

Le montant est conclu avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 modifiant l'article 4.2 du C.C.A.P. sur les modalités de variation des prix. Les prix pourront être augmentés de 10 % sur l'année 2023.

8 – 20230008 – Il a procédé à la signature d'un contrat concernant la mission CT pour les travaux de mise en conformité ADAP sur neuf sites, avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, située à Puteaux (92).

Le montant des prestations s'élève à 2 170.00 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

9 – 20230009 - Il a procédé à la signature d'un contrat concernant la mission CT pour les travaux de mise en conformité ADAP sur sept sites, avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, située à Puteaux (92).

Le montant des prestations s'élève à 4 200.00 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

10 – 20230010 - Il a sollicité au titre des Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) une subvention pour l'acquisition de deux gilets pare-balles pour les policiers municipaux.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 1 828.10€ HT, le montant de la subvention sollicitée est de 250 € par équipement, soit 27.35 % de l'investissement.

11 – 20230011 - Il a accepté le don d'un montant de 150 €, par Madame VERLIN, Présidente de l'association ANA, sur le budget principal de la commune au bénéfice du Pôle Animation Jeunesse.

12 – 20230012 – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population du mois de février 2023.

Monsieur le Maire règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € T.T.C.

13 – 20230013 - Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la maintenance et le dépannage du matériel de cuisine.

Le marché est attribué à la société CF CUISINES ROUEN située au Grand Quevilly (76).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 25 000 € HT par période.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 et est reconductible au maximum 3 fois, par année civile

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 5 décembre 2022.

14 – 20230014 - Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Le marché est attribué à la société LACIS située à Grand Couronne (76).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 280 000 € HT par période.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023 et est reconductible au maximum 3 fois, par année civile

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 5 décembre 2022.

15 – 20230015 - Il a procédé à la signature d'un contrat d'entretien pour les adoucisseurs de la cuisine centrale, avec la société SEC LINDSAY, située à Sotteville-lès-Rouen (76).

Ce contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

La redevance semestrielle est de 151 € HT, soit 302 € HT à l'année pour deux visites.

Le contrat prévoit la fourniture et la livraison de sac de sel ECOWATER, sur la base du tarif en vigueur le jour de la livraison.

16 – 20230016 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'entretien pour l'adoucisseur du club house du stade Guillemot, avec la société SEC LINDSAY, située à Sotteville-lès-Rouen (76).

Ce contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

La redevance semestrielle est de 109 € HT, soit 218 € HT à l'année pour deux visites.

Le contrat prévoit la fourniture et la livraison de sac de sel ECOWATER, sur la base du tarif en vigueur le jour de la livraison.

17 – 20230017 - Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la location d'un véhicule isotherme et frigorifique – sans chauffeur.

Le marché est attribué à la société PETIT FORESTIER LOCATION, située à Villepinte (93).

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 140 000 € HT, pour la durée totale de ce dernier.

Le contrat est conclu de la notification jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au Paris Normandie le 29 décembre 2022.

18 – 20230018 – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant les diagnostics complémentaires : déblais, bétons/enrobés, amiante et plomb, pour le Parc Auguste Badin.

Lot 1 : Compléments de repérage amiante-plomb avant travaux

Le marché est attribué à la société ISODIAG située au Havre (76)

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 45 000 € H.T

Lot 2 : Complément de diagnostic pollution chimique des déblais, bétons et enrobés

Le marché est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au Paris Normandie le 11 janvier 2023.

19 – 20230019 – Il a procédé à la signature d'un contrat de service pour la lutte contre les nuisibles à la maison citoyenne, avec la société ECOLAB, située à Arcueil (94).

Ce contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement 2 fois, soit jusqu'au 31/12/2025 maximum

La redevance annuelle est de 690 € HT, elle est révisable selon les conditions générales du 17/03/2022 de la société ECOLAB.

20 – 20230020 – Il a procédé à la signature d'un contrat d'éco-pâturage, avec la société CHEVRERIE DU COURTIL, située à Jumièges (76).

Ce contrat est conclu à compter du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

La redevance mensuelle est de 210 € HT, soit 2 520 € HT pour l'année. La redevance est payable mensuellement.

21 – 20230021 – Il a procédé à la signature d'une convention d'occupation précaire pour un logement, situé à l'Ecole Fontenelle 3 rue de Lalizel à Barentin, avec la société LESUEUR INVEST, à compter du 20 février 2023.

Le montant du loyer mensuel pour le logement est fixé à 400 €, soit 4 800 € annuel, payable mensuellement et par avance.

La location est conclue pour une durée d'un an. Le renouvellement se fera selon les conditions prévues à ladite convention d'occupation précaire.

22 – 20230022 – Il a signé un contrat de service avec la société MASSELIN COMMUNICATION - AXIANS, situé à Ifs (14) pour la maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie.

La redevance annuelle est de 1 369 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Le contrat est reconductible tacitement au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

23 – 20230023 - Il a signé un contrat de service avec la société MASSELIN COMMUNICATION - AXIANS, situé à Ifs (14) pour la maintenance de l'installation téléphonique de la Police Municipale.

La redevance annuelle est de 294 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Le contrat est reconductible tacitement au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

24 – 20230024 - Il a signé un contrat de service avec la société MASSELIN COMMUNICATION - AXIANS, situé à Ifs (14) pour la maintenance de l'installation téléphonique des services techniques.

La redevance annuelle est de 886 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an.

Le contrat est reconductible tacitement au maximum trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 maximum.

25 – 20230025 - Il a signé un contrat de service avec la société MASSELIN COMMUNICATION - AXIANS, situé à Ifs (14) pour la maintenance de l'installation internet SDSL.

La redevance mensuelle est de 185 € HT, soit 2 220 € HT pour l'année. Elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

Le contrat prend effet au 1er janvier 2023 pour une durée d'un an. Il est reconductible tacitement au maximum 3 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

26 – 20230026 - Il a signé un contrat de service avec la société CUBIK, situé au Vaudreuil (27) pour la mission de suivi de travaux de création d'un ascenseur à l'école A de Noailles

Le montant du contrat est de 15 900 € HT. Les modalités de paiements sont fixées au contrat.

La durée du contrat est de 6 mois, à compter du lancement des travaux.

27 – 20230027 - Le Centre Communal d'Action Sociale a notifié un accord cadre en décembre 2019, passé selon la procédure adaptée avec la société VARET TRAITEUR / EUROP RECEPTION relatif à l'organisation du repas des anciens.

Le montant maximum du marché est de 40 000 € HT

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 cédant le marché à la Commune de Barentin au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant maximum annuel H.T de 400.00 € HT, soit une plus-value de 1 % du montant initial du marché, lié à la révision de prix forfaitaire, au bordereau des prix supplémentaire n°1 et au nombre de convives pour 2023.

Le montant maximum total annuel du marché intégrant l'avenant n°2 est de 40 400 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Entérine ces décisions.

03 – Exercice 2023 – Rapport d'orientation budgétaire 7-1

Rapporteur : Monsieur le Maire.

*Madame DESLANDES est arrivée en séance à 18h02 au point n°3.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L 2121-8 et L 2312-1, indique que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente également ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, de la section de fonctionnement

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Au-delà de ces éléments, le débat d'orientation budgétaire, « DOB », est un outil de préparation du budget primitif de la collectivité qui poursuit les objectifs suivants :

- Renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur ses priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.
- Améliorer l'information transmise à l'assemblée délibérante.
- Donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Les orientations budgétaires 2023 présentées dans ce rapport ont été établies sur la base des données actuellement en possession de la collectivité, telles que les modalités de gestion des services publics, le patrimoine détenu par la commune, le contexte législatif en vigueur.

L'exercice 2022 a été clôturé à la date de rédaction de ce rapport. Le contrôle des comptes entre le comptable et l'ordonnateur n'est pas encore complètement réalisé, par conséquent les données comptables et financières de l'année 2022 énoncées ci-après n'ont pas un caractère définitif.

Les hypothèses budgétaires présentées nécessiteront d'être confirmées d'ici le vote du budget primitif 2022 avant le 15 avril prochain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L 2121-8 et L 2312-1 ;

Monsieur le Maire expose :

Les communes sont soumises à l'obligation de procéder au débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget qui fixe les orientations de l'équipe municipale et qui permet également de transmettre de l'information, tant au niveau des dépenses que des recettes, tant au niveau de la section de fonctionnement que d'investissement, avec des ratios de comparaison des collectivités de notre strate et des données sur plusieurs années.

Ce rapport d'orientation retrace les choix et les arbitrages des élus dans un contexte contraint, Monsieur le Maire en profite pour remercier la mobilisation et le travail réalisé en concertation entre les élus et les services.

Le premier élément important et qui ne concerne pas uniquement Barentin, est le phénomène de l'effet de ciseau : les dépenses de fonctionnement deviennent de plus en plus importantes face à des recettes de moins en moins importantes. Les collectivités sont confrontées au risque que l'effet de ciseau s'accroisse pouvant les mettre en difficultés financières si aucune mesure n'est prise pour inverser cette tendance.

Les orientations budgétaires sont reconduites avec :

- Le maintien de la qualité du service rendu tout en réduisant les dépenses de gestion : continuer à offrir des services aux habitants.
- La maîtrise de la pression fiscale dépendant de la ville : Le contribuable paie un produit, les collectivités ont la responsabilité de fixer les taux, les bases relèvent de décisions prises au niveau national dans le cadre du projet de loi de finances intégrant une revalorisation annuelle des bases assez conséquente pour 2023. Depuis plusieurs années, les taux de Barentin n'ont pas augmenté surtout après la suppression de la taxe d'habitation. Seule la taxe foncière pèse sur les propriétaires.
- Recherche active de subventions pour le financement des projets municipaux auprès du Département, de la Région, de l'Etat ou l'Europe dans le respect des 80% de

subventionnement. Dans le respect du principe de sincérité, le budget prévoit uniquement les subventions pour lesquelles la commune a reçu une notification.

- Définition et actualisation d'une programmation pluriannuelle d'investissement pour une meilleure lisibilité sur la durée du mandat, avec la possibilité de faire glisser certains investissements.

L'équipe municipale a décidé de maintenir un certain nombre d'axes prioritaires :

- Faire de Barentin une championne de la transition énergétique, écologique.
- Toujours plus de solidarités en s'appuyant sur l'analyse des besoins sociaux.
- Une ville plus accessible avec la réalisation de travaux de rattrapage.
- Investir dans les écoles pour offrir le meilleur aux enfants en réalisant es travaux mais également en travaillant sur la rédaction d'un projet éducatif local.
- Renforcer l'animation de la ville dans tous les domaines, les succès du festival du jeux et du festival du moi amateur ont marqué les deux derniers week-ends, sans oublier un été à Barentin, en attendant Badin, la recyclade ...
- Poursuivre le soutien aux associations dans tous les domaines, sportif, culturel, entraide..., soit en mettant à disposition des équipements, soit en versant une subvention.
- Garantir le droit à la tranquillité pour tous grâce à l'équipe de la police municipale. Cette année verra également la mise en place du CLSPD (conseil local d sécurité et de prévention de la délinquance) avec la participation de la gendarmerie nationale sous l'autorité du Directeur Général des Services.
- Poursuivre l'entretien et la rénovation des équipements sportifs afin de garantir une pratique sportive de qualité avec le démarrage des travaux du gymnase Pierre de Coubertin afin de le rendre plus accessible et confortable, moins énergivore.

L'augmentation des dépenses s'explique par plusieurs facteurs :

- L'augmentation du prix de l'énergie comme pour les particuliers. Une commune chauffe des bâtiments, écoles, gymnases, bâtiments administratifs. Elle les éclaire ainsi que la voirie. Ces dépenses pèsent lourdement sur le budget d'autant qu'elles ont triplé en 2022.
- L'inflation record a impacté notamment la confection des repas réalisée en régie avec l'augmentation des prix des denrées alimentaires.
- L'augmentation des prix des marchés publics pour la réactualisation des prestations ou des travaux, entre 30 et 40%.
- L'augmentation du point d'indice des agents communaux, mesure positive pour les agents mais qui pèse lourdement sur les budgets communaux.
- La réalisation de travaux de rattrapage pour l'accessibilité, voirie et bâtiments qui relèvent d'une obligation légale.

Le ralentissement des recettes s'explique par plusieurs éléments :

- L'absence de recettes exceptionnelles provenant de la vente de terrain comme par le passé.
- La non-répercussion de l'inflation sur les tarifs municipaux afin de maintenir l'accès aux services communaux.
- La compensation moins dynamique de la taxe d'habitation. L'installation d'un nouvel habitant sur la commune impacte uniquement la taxe foncière et pas la taxe d'habitation, alors que cela peut entraîner de nouvelles demandes de service et donc de nouvelles dépenses pour la commune, par exemple, les 4 classes ouvertes l'an dernier.

Des actions initiées depuis le début du mandat seront poursuivies, en voici ici quelques exemples :

- Maintien d'en attendant Badin sur une journée consacrée à la famille
- Amélioration de la qualité des approvisionnements et des repas servis en restauration scolaire en limitant le gaspillage alimentaire et en favorisant l'éducation au goût
- Poursuite de l'engagement avec l'UNICEF pour une « ville amie des enfants »
- Signature d'une convention favorisant l'intégration et le maintien des agents en situations de handicap.
- Création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Démarche de valorisation Ville Amie Des Aînés
- Acquisition d'un véhicule PMR
- Création d'un parcours d'orientation dans le bois des charmillles
- Développer les résidences d'artistes et du soutien à la création culturelle

Ce rapport intègre un certain nombre de comparaisons et également des évolutions d'une année sur l'autre pour permettre de visualiser la trajectoire de notre collectivité.

Sans rentrer dans le détail des charges de personnel, on observe que mécaniquement elles augmentent du fait du GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Elles ont également été impactées par l'instauration de la prime SEGUR. Pour rappel, la commune emploie 257 agents titulaires et contractuels :

- 188 agents de catégorie C
- 30 agents de catégorie B
- 17 agents de catégorie A
- 23 agents de catégorie C ont bénéficié d'un contrat de remplacement au 31 décembre 2022.

Les charges de personnel représentent une part importante des dépenses, comme dans les autres collectivités, entre 55 et 60%. L'importance des services proposés aux barentinois suppose des moyens humains adaptés.

Sur les recettes de fonctionnement, la commune bénéficiera en 2023 du filet de sécurité mis en place par le gouvernement pour soutenir les collectivités locales selon plusieurs conditions.

Concernant les recettes fiscales, la commune votera 3 taux :

- La taxe foncière (bâti)
- La taxe foncière (non bâti)
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires

En réponse à Madame Véronique BOULARD, Monsieur le Maire confirme que la taxe d'habitation pour les résidences principales a connu une suppression échelonnée sur 3 ans en fonction des revenus. Elle est supprimée pour tous en 2023.

Pour les dotations, les prévisions sont prudentes et notamment pour la dotation forfaitaire. Parfois, des rééquilibrages peuvent être observés entre composantes à l'intérieur même de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), sans espérer d'augmentation importante.

Les recettes sont également constituées des produits des services et de ventes.

L'équipe municipale a fait le choix de continuer à investir pour doter la commune d'équipements de qualité, entretenir et maintenir à niveau les réseaux et bâtiments communaux, et sans recourir à l'emprunt. C'est une décision historique qui a été reconduite et qui permet d'avoir une dette par habitant égale à zéro, la dette étant effacée depuis deux ans. Il s'agit d'un choix prudent qui n'exclut pas le recours futur à l'emprunt.

Les investissements prévus en 2023 sont principalement :

Une ville solidaire :

- L'accessibilité avec des travaux de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries
- Concrétisation d'un appel à projet de construction de nouveaux logements et d'une résidence pour personnes âgées

Une ville Plus verte :

- Déploiement du plan municipal de sobriété (PMS) : passage en led, récupération des eaux de pluies ...
- Poursuite du renouvellement partiel du parc automobile communal par des véhicules à très faible émission
- Poursuite du Plan Vélo avec la création de parkings à vélo et d'itinéraires cyclables
- Démarrage des travaux de reconversion du Parc Auguste Badin
- Etude en cours pour la création d'un réseau de chauffage urbain

Une ville sportive :

- Démarrage des travaux de rénovation énergétique, mise en accessibilité et embellissement du gymnase Pierre de Coubertin.

La culture pour tous :

- Réalisation d'une étude pour des travaux d'amélioration de la médiathèque
- Développement de Muse et microfolie

Le meilleur pour les enfants de Barentin :

- Démarrage des travaux de réhabilitation des crèches communales

Un cadre de vie tranquille :

- Poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur les bâtiments communaux
- Amélioration d'aménagements routiers et du mobilier urbain

Concernant la recherche de financements, la commune va bénéficier du fonds vert qui accompagne les territoires dans la transition écologique. Les projets potentiellement éligibles sont :

- La rénovation thermique du gymnase Pierre de Coubertin
- La rénovation énergétique des crèches
- La modernisation du système d'éclairage des bâtiments municipaux (relamping LED)
- La rénovation énergétique du centre de loisirs "Les Ormeaux"
- La création d'un ouvrage de régulation et d'un réseau de collecte des eaux pluviales
- L'étude pré opérationnelle pour la renaturation et la désimperméabilisation du centre-ville
- La transformation de la friche Badin pour un projet du parc et la réhabilitation de deux bâtiments à vocation culturelle
- La dépollution de la friche Zola (ancienne usine à gaz) pour la construction de logements et d'une résidence sénior.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 au vu du rapport d'orientation budgétaire transmis avec la convocation.

04 – Appel à projet – Fonds vert – Demandes de subvention – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet du Fonds vert lancé en janvier 2023,

Considérant que le financement de la transition écologique et énergétique de la commune de Barentin nécessite des subventions,

Considérant que le contexte budgétaire est contraint notamment du fait de la crise énergétique,

Considérant que la commune est éligible au Fonds Vert,

Les projets susceptibles d'être subventionnés doivent répondre aux axes suivants (liste non exhaustive) :

Dans l'axe 1 : "Renforcer la performance environnementale » :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Dans l'axe 2 : "Adapter les territoires au changement climatique » :

- Prévention des inondations : le renforcement des aides apportées par les PAPI
- Prévention des risques d'incendies de forêt
- Fonds de renaturation des villes

Dans l'axe 3 : « Améliorer le cadre de vie »

- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m)
- Recyclage des friches
- Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide :

- De faire appel au Fonds Vert pour financer les projets portant sur les axes définis ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – Forfaits mobilités durables – Mise en place – Modification – Autorisation 8-7

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Le forfait mobilités durables autorise le remboursement pour tout ou partie des frais engagés par l'agent dans le cadre de déplacement à vélo ou de covoiturage entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 a permis d'appliquer ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Lors de sa séance en date du 15 février 2021, le Conseil Municipal a instauré le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents publics de la Commune, et ce à compter du 1er mars 2021.

Pour rappel, le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables était jusque-là de 100 jours, et le plafond annuel du forfait était de 200€.

Le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifie le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Les modifications apportées par ce décret sont nombreuses : éligibilité d'avantage de modes de transport, abaissement du nombre minimal de déplacements exigé, instauration d'un barème, cumul avec le remboursement d'un titre d'abonnement de transport en commun...).

Le décret étend également le dispositif aux agents de droit privé.

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permettant l'application de ce dispositif aux agents territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 ;

Vu le décret du 13 décembre 2022 modifiant les modalités de prise en charge du forfait « mobilités durables » et fixant le montant du forfait « mobilités durables » à 300 € contre 200 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Modifie la délibération, en date du 15 février 2021, afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comme suit :

	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Bénéficiaires	Agents publics	- Agents territoriaux relevant du code général de la fonction publique - Agents recrutés sur un contrat de droit privé
Mode de déplacement		- Cycle ou cycle à pédalage assisté personnel - Conducteur ou passager en covoiturage - Engin de déplacement personnel

	<ul style="list-style-type: none"> - Cycle ou cycle à pédale assisté personnel - Conducteur ou passager en covoiturage 	<p>motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route,</p> <p>- Utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail</p>
Nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement	100 jours	30 jours
Montant annuel du forfait mobilités durables	200€	<p>-100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 30 et 59 jours ;</p> <p>-200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est comprise entre 60 et 99 jours ;</p> <p>-300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport prévu est d'au moins 100 jours.</p>
Cumul	Exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le <u>décret du 21 juin 2010 susvisé</u>	<p>Cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé.</p> <p>Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 précité et à une prise en charge au titre du présent décret.</p>
Modulation	<p>Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :</p> <p>1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;</p> <p>2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;</p> <p>3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.</p>	Aucune modulation ne sera effectuée.

06 – Formation des élus – Modalités 8-6

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2123-12 et L 2123-13 ;

Considérant l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte les modalités financières suivantes pour l'exercice 2023 :

- | | |
|--|----------|
| ➤ Crédit global annuel | 10 000 € |
| ➤ Répartition par Conseiller Municipal | 300 € |

Les prises en charges individuelles seront décidées par Monsieur le Maire.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune et annexé au compte administratif sera présenté au Conseil Municipal en fin d'exercice.

07 – Plan de formation – Adoption 8-6

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la commune doit proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents mais également à celui de la collectivité.

Le plan de formation recense à la fois les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences et s'articule autour de deux axes principaux :

- 1°) application de la réglementation en matière de formation obligatoire.
- 2°) aide au développement des compétences de l'agent.

Il prend donc en compte l'ensemble des actions de formation prévue par la loi du 19 février 2007 :

- Intégration et professionnalisation,
- Perfectionnement,
- Préparation aux concours et examens professionnels,
- Identification des actions mobilisables par les agents de la collectivité dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de l'année être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

Le dispositif de formation est défini par la loi n° 84-594 du 12 juillet 2015 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Différents objectifs :

1 - Adapter l'agent stagiaire à son premier poste de travail :

- Par la formation d'intégration,
- Par l'individualisation de cette formation,
- Par sa professionnalisation.

2 - Répondre aux attentes et aux besoins des agents tout au long de leur carrière afin qu'ils s'adaptent aux exigences du service public, aux évolutions techniques ainsi qu'aux méthodes de travail.

3 - Donner aux agents l'accès aux différents concours par une préparation appropriée pour chacun d'entre eux, en tenant compte des nécessités de services et des perspectives de nomination dans la collectivité.

4 - Développer la formation de professionnalisation du fait de son caractère obligatoire, établir un mode de communication entre le service formation RH, les cadres et les agents afin de leur présenter l'intérêt de la formation.

5 - Permettre à chacun d'actualiser et de compléter ses connaissances du fait d'une perpétuelle évolution, en développant la formation continue tout au long de la carrière et en établissant un lien entre les actions de formation et la pratique professionnelle.

6 - Informer, communiquer aux agents des différentes catégories de l'intérêt d'accéder aux cadres d'emploi supérieurs afin de progresser dans l'échelle sociale.

Le plan de formation 2023 s'articule autour de deux axes, les formations statutaires obligatoires et les formations facultatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le plan de formation 2023 selon le document joint en annexe à la présente délibération, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

08 – Tableau des effectifs – Modification – Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel, les avancements de grade au titre de l'année 2023, la suppression de postes dont le profil n'a pas été retenu, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Au 1er avril 2023 :

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet
Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
Suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet 7.20/35eme
Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 8.85/35eme
Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
Suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
Suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet

Au 1er juin 2023 :

Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
Suppression de deux postes de gardien-brigadier à temps complet

Au 1er août 2023 :

Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à article L 332 du code général de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

09 - Création d'emplois non permanents – Vacances de printemps - Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23 2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Il est rappelé que l'article L 332-23 2° du code général fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels durant les vacances scolaires, pour la période du 17 au 28 avril 2023, afin d'assurer l'animation au Centre de Loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide de créer des emplois non permanents, à temps complet, en raison des tâches à effectuer et autorise le recrutement d'agents contractuels durant les vacances de printemps pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité à raison de 18 postes adjoints d'animation rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :

- 3 adjoints d'animation rémunérés au 1er échelon pour les non diplômés
- 5 adjoints d'animation rémunérés au 8ème échelon pour les stagiaires BAFA
- 10 adjoints d'animation rémunérés au 9ème échelon pour les diplômés BAFA / BAFF / BAPAAT / DU

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires.

10 - Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité sur Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique – Pôle Animation Jeunesse – Autorisation 4-2

Rapporteur : Madame Fatima OUARRAOU.

Il est rappelé que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En cas de surcroît d'activité non prévisible et momentané, Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels en fonction des besoins du service. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Une délibération avait été prise en ce sens en décembre 2021.

Cependant, pour répondre à un besoin momentané au service du Pôle Animation Jeunesse, il convient de compléter la délibération du 15 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide :

- De créer, un emploi supplémentaire, non permanent à temps complet, à compter du 21 mars 2023, et ce pour une durée d'un an.

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe au 1er échelon.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

L'agent pourra être amené exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires.

11 - Rapport Social Unique (RSU) 2021 – Présentation – Information 4-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit dès cette année l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Le Rapport Social Unique (RSU) est une enquête définie par la Direction Générale des Collectivités Locales et doit être réalisé et présenté au Comité Social, chaque année, par les collectivités locales.

Monsieur Baptiste DETALMINIL fait état des éléments importants de ce rapport, à savoir les effectifs, la répartition entre catégories, entre filières, entre les hommes et les femmes, les arrêts maladie et la rémunération.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune sanction disciplinaire et 100% des femmes nommées dans le cadre de la promotion interne.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information, le RSU ayant été soumis au CST du 13 mars dernier.

12 – Centre de gestion de la Seine-Maritime – Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles - Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le code général de la Fonction publique.

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique).

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles.

Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Etant membres du conseil d'administration du CdG76, Monsieur le Maire et Monsieur Baptiste DETALMINIL ne prennent pas part au vote.

Mmes et Mrs LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide :

- De renouveler la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

La convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles et la convention cadre santé prévention sont jointes en annexe à la présente délibération.

13 – Comité social territorial - Formation Spécialisée « Santé, Sécurité et Conditions de Travail » - Composition - Autorisation 5-3

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Il est rappelé que pour les collectivités et les établissements publics territoriaux dotés de leur propre comité social territorial, la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoire dès lors qu'elles emploient au moins 200 agents.

Cette formation est dénommée « formation spécialisée du comité ».

Sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social territorial, la formation spécialisée est compétente pour connaître des questions relatives :

- À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène et à la sécurité des agents dans leur travail.

- À l'organisation du travail.
- Au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques.
- À l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

Comme le comité social territorial, la formation spécialisée est composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée doit être le même que le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel siégeant au comité social territorial auquel il est rattaché, à savoir :

- 4 représentants titulaires du personnel, désignés, par les organisations syndicales concernées, parmi ses titulaires ou suppléants siégeant au comité social territorial.
- 4 représentants suppléants du personnel, librement désignés par les organisations syndicales siégeant au comité social territorial parmi les électeurs éligibles.

Le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée ne peut pas excéder le nombre de représentants désignés par les organisations syndicales. Ce nombre peut, néanmoins, être inférieur. Il est ainsi proposé que l'autorité territoriale puisse désigner :

- 4 représentants titulaires de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.
- 4 représentants suppléants de la collectivité, également désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents relevant du périmètre du comité social territorial auquel la formation spécialisée est rattachée.

Le président de la formation spécialisée du comité sera désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant désignés en tant que représentants titulaires de l'administration siégeant au sein de la formation spécialisée.

Il est également proposé de donner voix délibérative au collège des représentants de la collectivité. Ainsi, l'avis de la formation spécialisée serait considéré rendu dès lors qu'auraient été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, celui des représentants de la collectivité.

Les domaines de compétences et les modalités d'action de la formation spécialisées seront détaillés dans le règlement intérieur du comité social territorial commun et portés à la connaissance des agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK

Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Décide :

- De fixer le nombre de membres de la formation spécialisée de la manière suivante :

- 4 représentants titulaires du personnel
- 4 représentants suppléants du personnel
- 4 représentants titulaires de la collectivité
- 4 représentants suppléants de la collectivité
- De donner voix délibérative au collège des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.
- De donner voix délibérative au collège des représentants de la collectivité et au collège des représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée du comité.

14 – Règlement du temps de travail - Modifications – Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL.

Le règlement du temps de travail a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021.

L'article 7 et L'annexe 2 sont à modifier comme suit :

Article 7 : Les heures supplémentaires

L'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 qui présente les garanties minimales dispose également qu'il est possible de déroger à une ou à plusieurs de ces garanties « lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social [...] compétent. »

Il avait été soumis au Comité Technique Commun du 13 décembre 2021 et au Conseil Municipal du 15 décembre 2021 des dérogations au régime des heures supplémentaires pour des manifestations précises dans l'année comme le « 14 juillet », « forum des associations », « un été à Barentin », « En attendant Badin », « La Guinguette ».

Il convient d'intégrer la manifestation du « festival Moi Amateur » dans ce régime des heures supplémentaires.

Annexe 2 : Organisation en cycle de travail – Service culture

Pour rappel l'activité de ce service est liée à la période du programme culture incluant la saison et « un été à Barentin ».

Direction : 39 heures par semaine ouvrant droit à 23 jours de RTT

Technicien des métiers de la scène, fonction de régisseur général et son adjoint : temps complet annualisé soit 1607 heures réparties selon le programme culture.

Seules les heures effectuées le dimanche et jour férié ouvrent droit à rémunération supplémentaire ou récupération.

Congés pour fermeture du théâtre semaines 01, 29 à 33 et 52.

Médiatrice culturelle : 37 heures et 30 minutes ouvrant droit à 15 jours de RTT.

Seules les heures effectuées le dimanche et jour férié ouvrent droit à rémunération supplémentaire ou récupération.

Congés pour fermeture du théâtre semaines 01 et 52.

Chargé de communication et régisseur titulaire : 37 heures et 30 minutes par semaines ouvrant droit à 15 jours de RTT.

Seules les heures effectuées le dimanche et jour férié ouvrent droit à rémunération supplémentaire ou récupération.

Dans le cadre de l'accueil billetterie les heures supplémentaires seront en priorité récupérées conformément à la réglementation.

Congés pour fermeture du théâtre semaines 01 et 52.

Les modifications ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial commun, lors de la séance du 13 mars 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Adopte le règlement du temps de travail ainsi modifié.

15 – Dispositif Bon Temps Libre – Caisse d'Allocations Familiales – Convention de partenariat – Signature - Autorisation 8-2

Rapporteur : Madame Fatima OUARRAOU.

Afin de favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la pratique de loisirs de proximité, l'aide au Bon Temps libre (BTL) peut financer :

- L'inscription de l'enfant dans un accueil de loisirs agréé durant les périodes hors scolaire avec prise en compte des périodes de vacances de l'année en cours.

et/ou

- La pratique d'une activité de loisirs, culturelle, artistique, d'éducation aux médias et au numérique, d'éducation à la citoyenneté ou sportive (hors compétition) dispensée, par une structure agréée Education Populaire, Direction Régionale des Affaires Culturelles ou affiliée à une fédération.

Cette convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2023 au 7 janvier 2028.

Monsieur le Maire précise qu'un travail collectif sera réalisé pour connaître les raisons pour lesquelles ce dispositif n'est pas sollicité en particulier dans le quartier prioritaire de la ville (QPV).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat dispositif Bon Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

La convention relative au dispositif BTL et la charte de la laïcité sont jointes à la présente délibération.

16 – LOGEO SEINE – Quartier Normandie – Démolition immeuble De Girard - Avis 8-5

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Normandie, par courriel en date du 26 janvier 2023, LOGEO SEINE a sollicité l'avis de la commune pour la réduction du parc de logements sociaux avec la démolition de l'immeuble De Girard comprenant un ensemble de 36 logements.

Monsieur le Maire précise que la requalification du quartier Normandie, anciennement Badin, est un dossier de plus de 10 ans. L'objectif de cette délibération est de relancer le processus de démolition / reconstruction, afin de limiter les dégradations qui ont pu être constatées et proposer rapidement une nouvelle offre de logements. Avec la reconversion du parc Badin, ce quartier deviendra demain important profitant de la requalification de l'ensemble de ce secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

Emet un avis favorable à la demande de LOGEO SEINE pour la réduction du parc de logements sociaux avec la démolition de l'immeuble De Girard.

MOTION

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Maryse LE BOUETTE donne lecture de la motion suivante :

Depuis près de trois ans, la commune investit fortement pour favoriser l'éducation des jeunes barentinois en offrant aux écoles les moyens nécessaires (tableaux numériques, mobilier scolaire, création d'équipements accessibles comme le musée numérique)

Après des échanges avec l'inspection de l'éducation nationale, il semblerait que 2 écoles soient concernées par des fermetures de classes à la rentrée 2023 : L'école Fontenelle et l'école Dupré.

L'école Fontenelle :

L'école compte aujourd'hui 6 classes pour 133 élèves. Les effectifs sont stables depuis plus de 4 ans, après l'ouverture d'une classe supplémentaire en 2019.

L'école est située en quartier prioritaire de la politique de la ville ce qui nécessite d'y accorder tous les moyens nécessaires pour la réussite scolaire des élèves. L'indice de position sociale de l'éducation nationale (IPS) qui permet de savoir si les élèves sont plus ou moins issus d'un milieu social favorable aux apprentissages, est de 81.1 ce qui correspond à un indice proche des écoles

situées en Réseau d'Éducation Prioritaire, dans lesquelles les classes de CP et de CE1 sont dédoublées pour permettre un meilleur apprentissage et favoriser l'égalité des chances.

Une fermeture de classe dans l'école Fontenelle augmenterait mathématiquement le nombre d'élèves par classe ce qui nuirait aux conditions d'apprentissage des élèves.

Par ailleurs, ce projet de fermeture de classe ne tient pas compte des constructions de maison individuelles (40 en cours sur le secteur) qui permettront de stabiliser les effectifs et développer la mixité sociale de l'établissement.

L'école Dupré :

L'école compte aujourd'hui 10 classes pour 238 élèves, suite à une précédente fermeture de classe survenue en 2019. En raison des tranches d'âge représentées dans l'école, la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine engendrerait des classes de CM1 et CM2 très chargées. Le conseil municipal souhaiterait que la fermeture d'une classe soit annulée afin de pouvoir s'appuyer sur le nombre d'élèves venant de grande section de maternelle et permettre aux élèves de CM2 de finir leur scolarité et préparer l'entrée au collège dans de bonnes conditions.

En 2022, la ville de Barentin a connu 4 ouvertures de classes, ce qui a nécessité près de 20 000€ d'investissement pour les équiper et le recrutement de personnel municipal dédié.

Ces changements annuels entre fermetures et ouvertures impactent donc fortement les finances de la commune dans une période où la stabilité des finances des collectivités n'est plus au rendez-vous. La commune de Barentin souhaite donc qu'une réflexion pluriannuelle puisse être menée avec les services de l'éducation nationale pour garantir une vision à plus long terme des effectifs scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, DUPONCHEL, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, CHAIB, BARBAY, DUMAIS, POIRREE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Madame SOWYK
Monsieur MOULINET, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEMERCIER

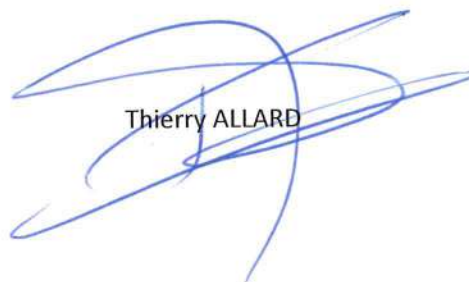
Adopte la présente motion.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

Le secrétaire de séance,



Thierry ALLARD